



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James  
James Bay Advisory Committee on the Environment  
ᑲᗇᑦᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ

Le 30 novembre 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair  
Ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Proposition de modification au projet de Loi sur le développement durable**

Monsieur le ministre,

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) aimerait donner suite au mémoire qu'il a déposé dans le cadre des consultations sur le Plan de développement durable (Chibougamau, le 17 mai 2005). Permettez-nous d'abord de rappeler qu'en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ), le CCEBJ a pour mandat d'étudier et de surveiller l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James (article 22.3.1). Par ailleurs, le Comité est l'organisme privilégié et officiel auquel font appel les gouvernements relativement à l'élaboration de lois, de règlements et de politiques visant ce régime (art. 22.3.24).

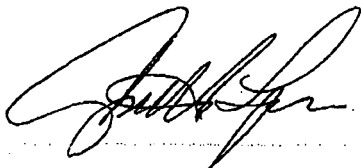
Nous croyons que les principes de développement durable se trouvent déjà au cœur du régime de protection de l'environnement et du milieu social. Il serait opportun que le projet de loi tienne compte du nécessaire arrimage entre les fonctions d'un éventuel commissaire au développement durable et les dispositions de la CBJNQ. À l'article 29 du projet de loi, concernant la *Loi sur le vérificateur général*, le Comité recommande d'ajouter, après le 3<sup>e</sup> sous-alinéa de l'article 43.1:

*« Lorsque le commissaire au développement durable aborde, pour les fins de préparation de son rapport, des questions relatives au régime de protection de l'environnement et du milieu social établi par le chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, il consulte le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James. Le Comité dispose d'un délai d'au moins 30 jours pour transmettre ses commentaires. »*

Nous estimons qu'une telle modification est susceptible d'améliorer l'applicabilité du projet de loi au territoire de la Baie James, notamment en permettant la prise en compte des dispositions actuelles qui favorisent le développement durable.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Ministre, nos salutations les meilleures.

La présidente,



---

Ginette Lajoie

cc. M. Claude Pinard, président, Commission des transports et de l'environnement  
M. Stéphan Tremblay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de parcs